



Formation spécialisée du CSA-AC (10 mars 2026)

Déclaration liminaire : souffrance au travail, SDSSA DGAL

Madame la présidente,

En tant que secrétaire adjoint de cette formation spécialisée, j'ai été mandaté pour vous donner lecture de la déclaration liminaire de l'intersyndicale du CSA AC et de sa FS.

Les représentants des personnels ont été alertés sur la situation de mal être, voire même de souffrance au travail au sein d'une des sous-directions de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL), la Sous-Direction de la sécurité sanitaire des aliments (SDSSA).

A la suite de cette alerte, nous vous avons adressé un courrier le 3 février 2026, demandant l'inscription à l'ordre du jour de la présente FS du CSA administration centrale.

Afin de pouvoir faire un état des lieux et d'établir un diagnostic avant de définir un plan d'actions, dans ce courrier, nous vous demandons également de nous fournir certains indicateurs RH, de façon à être en mesure de préparer cette réunion de la FS en intersyndicale. Compte tenu du suivi réalisé auprès de plusieurs agents de la SDSSA, nous avons également sollicité la participation du Dr Bénoliel (ou, le cas échéant, de son successeur) à cette réunion.

Or, à ce jour, nous faisons le constat suivant :

- Notre courrier du 3 février 2026 est resté sans réponse ;
- Le point pourtant signalé comme urgent n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la FS du CSA AC de ce jour.

Cette absence de réponse est incompatible avec un dialogue social de qualité.

Au vu de cette situation, nous demandons donc que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain CSA AC. Nous réitérons également la demande de participation du médecin du travail en charge du dossier. Nous demandons enfin la transmission sans délai des indicateurs sollicités dans notre courrier du 3 février.

../..

De plus, par courrier en date du 16 février 2026, nous avons demandé en intersyndicale, un rendez-vous en urgence à ce sujet à Maud FAIPOUX, directrice de la DGAL. Ce rendez-vous, fixé au 12 mars, vise à recueillir les éléments nécessaires à la compréhension complète de la situation. Nous rappelons toutefois qu'un tel rendez-vous, utile, ne saurait se substituer au traitement de ce point en instance, conformément aux prérogatives du CSA AC.

Face à l'urgence de la situation, et au regard du rôle du CSA AC dans le cadre du programme de prévention, en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que dans l'avis sur l'organisation des services, les représentants des personnels entendent prendre leurs responsabilités.

À ce titre, une alerte formelle vous sera adressée par courrier dans les meilleurs délais, afin de rappeler les obligations légales de l'employeur en matière de protection de la santé physique et mentale des agents, y compris les responsabilités administratives, civiles et pénales qui peuvent en découler. (Article L.136-1 du Code général de la fonction publique ; Décret n°82-453).

Par ailleurs, conformément à l'article R253-41 du code général de la fonction publique, nous souhaitons qu'une délégation de la formation spécialisée effectue une visite à la SDSSA, site de Vaugirard, afin de constater les éléments nécessaires à l'évaluation des risques professionnels.

Afin d'activer cette démarche dans les meilleurs délais, nous demandons un vote lors de cette séance de la formation spécialisée du CSA AC pour valider la réalisation de cette visite, composée au minimum d'un représentant de chaque organisation syndicale.

En outre, nous demandons que l'administration engage les démarches nécessaires permettant d'examiner rapidement l'opportunité d'une enquête administrative. Nous demandons que le CSA AC soit avancé et se tienne entre le prochain CSA Alimentation et la prochaine FS ministérielle, afin que cette demande puisse être soumise au vote de l'instance.

Dans l'attente de cette réunion, l'administration dispose d'un délai pour initier les premières mesures correctives, lesquelles seront présentées au CSA AC ainsi avancé. Ces mesures pourront également être abordées lors de la réunion du 12 mars avec Madame la Directrice Générale.

Nous vous remercions pour votre attention.

L'intersyndicale du CSA AC.